

HG DEVELOPMENT

Société par actions simplifiée au capital de 9.991.260 euros
Siège social : Péniche Alpaga III, Port Van Gogh – 2 quai Aulagnier
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
839 473 493 - RCS Nanterre
(la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 25 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE 25 FEVRIER, A 14 HEURES 30

La société **HG HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 7.000.000 euros, dont le siège social est situé Péniche Alpaga III, Port Van Gogh – 2 quai Aulagnier 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 824 211 916 dûment représentée par son Président, **Monsieur Hakim GAOUAOUI**,

agissant en qualité de Président de la Société,

rappelle qu'aux termes des deuxième et troisième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 25 février 2025 (l'« **Assemblée Générale** »), l'Assemblée a notamment :

- délégué au Président, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, dans la limite de la durée de ladite délégation, au moyen de l'émission d'un nombre maximal de 45.626 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre en trois tranches, le cas échéant, (l'« **Augmentation de Capital** ») comme suit :
 - o Tranche 1 : émission d'un nombre maximal de 15.210 Actions Nouvelles ;
 - o Tranche 2 : émission d'un nombre maximal de 15.208 Actions Nouvelles ;
 - o Tranche 3 : émission d'un nombre maximal de 15.208 Actions Nouvelles ;
- décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de ladite délégation, ne pourra excéder un montant nominal total de quatre cent cinquante-six mille deux cent soixante (456.260) euros, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
- décidé que les Actions Nouvelles seront émises au prix unitaire de trente deux euros et quatre-vingt-huit centimes (32,88 €), soit avec une prime d'émission de vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes (22,88 €) par Action Nouvelle, représentant pour la Société un produit total, prime d'émission incluse, d'un million cinq cent mille cent quatre-vingt-trois (1.500.183) euros et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, par apport en numéraire,
- décidé de conférer tous pouvoirs au Président, dans le cadre et la limite de la présente délégation, aux fins notamment, à l'émission de chaque tranche, de :
 - o fixer le nombre d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite d'un nombre maximum de 15.210 Actions Nouvelles par tranche,
 - o fixer les périodes et délais pendant lesquels les souscriptions pourront être reçues,
 - o recueillir les souscriptions et les versements correspondants,
 - o constater la réalisation définitive des augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation,
 - o procéder aux formalités légales consécutives à ces augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications correspondantes,
 - o procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital,

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission,
- décidé que la délégation ainsi conférée au Président est valable pour une durée courant à compter de l'Assemblée Générale, et jusqu'au 31 août 2025 ;
- constaté que la société HG HOLDING, Monsieur Hakim GAOUAOU, la société AIPHENNEBIE et le FONDS NOV. TOURISME, ont, en leur qualité d'associés de la Société, renoncé expressément et individuellement, ainsi qu'il résulte des courriers établis par chacun d'eux, à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital, au profit de la société BM INVEST ;
- constaté que la société BM INVEST, la société DIONAE INVESTMENT et la société MONTAGNE ROUGE, en leur qualité d'associés de la Société, n'ont pas renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Par suite de ces résolutions, le Président, a pris, sur délégation de l'Assemblée Générale, les décisions suivantes :

1. Mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale et décision d'augmentation du capital social de la Société correspondant à la tranche 1, d'un montant nominal de cent cinquante-deux mille cent (152.100) euros, par l'émission de quinze mille deux cent dix (15.210) actions ordinaires nouvelles, de dix (10) euros de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription global de cinq cent mille cent quatre euros et quatre-vingt centimes (500.104,80 €) et unitaire de trente-deux euros et quatre-vingt-huit centimes (32,88 €), avec prime d'émission d'un montant de vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes (22,88 €) par action nouvelle émise (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
2. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale et décision d'augmentation du Capital de la Société, d'un montant nominal de cent cinquante-deux mille cent (152.100) euros, par l'émission de quinze mille deux cent dix (15.210) actions ordinaires nouvelles, de dix (10) euros de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription global de cinq cent mille cent quatre euros et quatre-vingt centimes (500.104,80 €) et unitaire de trente-deux euros et quatre-vingt-huit centimes (32,88 €), avec prime d'émission d'un montant de vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes (22,88 €) par action nouvelle émise)

Le Président décide :

- d'augmenter le capital social d'un montant nominal de cent cinquante-deux mille cent (152.100) euros, par l'émission de quinze mille deux cent dix (15.210) actions ordinaires nouvelles, de dix (10) euros de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription global de cinq cent mille cent quatre euros et quatre-vingt centimes (500.104,80 €) et unitaire de trente-deux euros et quatre-vingt-huit centimes (32,88 €), avec prime d'émission d'un montant de vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes (22,88 €) par action nouvelle émise, soit une prime d'émission d'un montant total de trois cent quarante-huit mille quatre euros et quatre-vingt centimes (348.004,80 €), à libérer intégralement en numéraire, au profit de, après exercices et/ou renoncations par les associés à leurs droits préférentiels de souscription :
 - la **société BM INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 281.179,03 euros dont le siège social est situé 85, rue d'Ombreval – 95330 Domont, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 389 706 912, à hauteur de 12.850 actions ordinaires nouvelles de la Société émises ;
 - la **société DIONAE INVESTMENT**, société par actions simplifiée au capital de 1.240 euros, dont le siège social est situé 40, boulevard Henri Sellier – 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 881 045 264, à hauteur de 1.496 actions ordinaires nouvelles de la Société émises ;

- la **société MONTAGNE ROUGE**, société par actions simplifiée au capital de 116.250 euros, dont le siège social est situé 11, route de la Corniche – 78270 Rolleboise, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 484 081 476, à hauteur de 864 actions ordinaires nouvelles de la Société émises ;
- que les actions nouvelles devront être libérées intégralement à la souscription par versement de numéraire et les souscriptions seront reçues à compter de ce jour et jusqu'au 28 février 2025 au siège social de la Société au moyen d'un bulletin de souscription accompagné du montant correspondant au nombre d'actions nouvelles souscrites. L'Augmentation de Capital pourra être clôturée par anticipation dès lors que l'intégralité des quinze mille deux cent dix (15.210) actions ordinaires nouvelles aura été souscrite et libérée,
- que les fonds provenant des souscriptions par versements en numéraire seront déposés à la banque BNP PARIBAS Centre d'Affaires BOULOGNE PME, dont le siège social est sis 80, avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, Code agence 02890, sur le compte de HG DEVELOPMENT n° 00011734255, clefRIB 53, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce,
- que les actions nouvelles, qui seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises et toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance à compter de ce jour et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, à compter du jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoir pour formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi relativement à une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

DocuSigned by:

ABCCD10169B14A7...

HG HOLDING

Représentée par Monsieur Hakim GAOUAOUI
Président